

## 31807 - Des actes qui excluent leur auteur de l'Islam

### La question

Quels sont les actes qui excluent leurs auteurs de l'Islam ?

### La réponse détaillée

Cheikh Abdelaziz ibn Abdallah ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Sache, ô musulman qu'Allah, le Transcendant a ordonné à tous les serviteurs d'adhérer à l'Islam, de s'y attacher et de se méfier de tout ce qui le contredit, et qu'Il a envoyé Son Prophète Mohammed (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) pour appeler à cela. Allah, le Puissant et le Majestueux, (nous) a informé que celui qui suit le Prophète Mohammed (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) est bien guidé et que celui qui s'en détourne est égaré. Dans de nombreux versets, Allah, le Très-Haut, nous a mis en garde contre les causes de l'apostasie et contre toutes les autres formes de polythéisme et de mécréance.

Les ulémas (Puisse Allah leur accorder Sa Miséricorde) ont mentionné dans le chapitre relatif au statut de l'apostat que le musulman peut tomber dans l'apostasie à cause de nombreux facteurs qui annulent l'inviolabilité de son sang et de ses biens et l'excluent de l'Islam. Dix des plus dangereux et plus fréquents facteurs ont été mentionnés par Cheikh Mohammed ibn Abdelwahhab et d'autres ulémas (Puisse Allah leur accorder à eux tous Sa Miséricorde). Nous vous les citerons ci-dessous brièvement pour que vous les évitez et en faire prévenir les autres dans l'espoir d'en être à l'abri, avec quelques éclaircissements que nous ajouterons après.

Le premier facteur : L'associationisme dans le culte rendu à d'Allah le Très-Haut.

A ce propos, Allah, le Très-Haut, dit : « Certes, Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne des associés. À part cela, Il pardonne à qui Il veut... » (Coran : 4/116) et Il dit : « ...Quiconque associe à Allah (d'autres divinités), Allah lui interdit le Paradis ; et son refuge sera le Feu. Et pour les *Dhalimoun* (injustes), pas de secoureurs ! » (Coran : 5/72).

Relève de ce chapitre l'invocation des morts, l'imploration de leurs secours, la formation de vœu (en l'honneur de quelqu'un : je forme le vœu de faire une telle chose pour Un tel, si j'obtiens ceci ou cela) et leur faire l'immolation d'un sacrifice (comme celui qui fait une immolation pour des djinns ou pour une tombe).

Le deuxième : Celui qui place des intermédiaires entre lui-même et Allah, des intermédiaires qu'il invoque, implore leur intercession et place sa confiance en eux ; celui-là est jugé unanimement mécréant.

Le troisième : Celui qui refuse de déclarer que les polythéistes sont mécréants, ou doute de leur mécréance ou juge leur doctrine exacte. Tout cela relève de la mécréance.

Le quatrième : Celui qui croit que la voie d'un autre que le Prophète Mohammed (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) est plus parfaite que celle du Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) ou croit que ses jugements sont plus justes que ceux du Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui). Comme le cas de celui qui préfère les jugements des *Tawaghit* (tout ceux qui sont adorés en dehors d'Allah) au jugement du Prophète Mohammed (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui), celui-ci est un mécréant.

Le cinquième : Celui qui déteste une partie du Message du Prophète Mohammed (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) même s'il l'applique, est un mécréant. À ce propos Allah, le Très-Haut, dit : « C'est parce qu'ils ont de la répulsion pour ce qu'Allah a fait descendre. Il a rendu donc vaines leurs œuvres. » (Coran : 47/9).

Le sixième : Celui qui se moque d'un aspect de la religion du Messager d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) ou de la récompense ou du châtiment (qui y sont évoqués) est un mécréant. La mécréance de celui-là s'atteste dans la parole d'Allah le Très Haut : « Dis : « Est-ce d'Allah, de Ses Ayat (preuves, évidences, versets, enseignements, révélations...) et de Son Messager que vous vous moquiez ? » Ne vous excusez pas : vous avez bel et bien rejeté la foi après avoir cru... » (Coran : 9/65-66).

Le septième : la sorcellerie qui inclut la manipulation mystique des sentiments (rendre une personne hostile à une autre ou aimable à son égard). Quiconque pratique la sorcellerie ou

l'agrée devient mécréant. Ceci s'atteste dans la parole d'Allah le Très-Haut : « Mais ceux-ci n'enseignaient rien (de cela) à personne, qu'ils n'aient dit d'abord : "Nous ne sommes rien qu'une tentation : ne sois pas mécréant (en apprenant de nous la magie) ... » (Coran : 2/102).

Le huitième : S'allier aux polythéistes et s'entraider avec eux au détriment des musulmans. C'est ce qui s'atteste dans la parole d'Allah le Très-Haut : « Et celui d'entre vous qui les prend pour alliés, devient un des leurs. Allah ne guide certes pas les gens injustes. » (Coran : 5/51).

Le neuvième : Celui qui croit que certaines personnes peuvent se soustraire à l'application de la Chariâ de Mohammed (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) de la même manière que *Al-Khidr* s'était soustrait à la loi de Moïse (Paix soit sur lui). Celui-là est un mécréant en vertu de la parole d'Allah le Très-Haut : « Et quiconque désire une religion autre que l'Islam, ne sera point agréé, et il sera, dans l'au-delà parmi les perdants. » (Coran : 3/85).

Le dixième : Se détourner complètement de la religion d'Allah de sorte à ne pas l'apprendre et ne pas la pratiquer. C'est ce qu'indique la parole d'Allah le Très-Haut : « Qui est plus injuste que celui à qui les *Ayat* (preuves, évidences, versets, enseignements, révélations...) d'Allah sont rappelées et qui ensuite s'en détourne ? Nous Nous vengerons certes des *Moudjrimines* (criminels, polythéistes, pécheurs, coupables). » (Coran : 32/22).

Aucune distinction n'existe, par rapport aux implications de ces facteurs, entre le plaisantant et le sérieux, ainsi que le craintif, à l'exception de celui qui agit sous contrainte. Ces facteurs sont très dangereux et ils se produisent très fréquemment. Aussi, il faut que le musulman s'en méfie et se préserve contre tous ces aspects. Puisse Allah nous protéger contre les causes de Sa colère et Son dur châtiment.

Puisse Allah bénir et saluer sa meilleure créature, Mohammed ,sa Famille et ses Compagnons. » Fin des propos de Cheikh Abdelaziz ibn Abdallah ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde).

On peut intégrer au quatrième facteur : Celui qui croit que les législations et les règlements établis par les humains sont égaux ou meilleurs que la Charia islamique, ou croit qu'il est permis de se référer aux jugements de ces législations, même s'il croit que se référer à la Charia

islamique est bien meilleur. Aussi, celui qui croit que le système islamique n'est pas applicable au 20<sup>ème</sup> siècle, ou qu'il est la cause du sous-développement des musulmans, ou croit que son application doit se limiter aux rapports entre l'individu et son Seigneur et qu'elle ne doit pas s'appliquer aux autres aspects de la vie.

On peut intégrer au quatrième facteur aussi : Celui qui croit que l'application de la sentence qui consiste à couper la main au voleur et celle qui consiste à lapider l'adultérin marié (e) ne convient pas à l'époque actuelle.

On peut y intégrer enfin : Celui qui croit qu'il est permis d'appliquer une législation autre que celle d'Allah dans les transactions, dans les peines et autres, même s'il ne croit pas que cette législation est meilleure que la Charia. Car de la sorte cet individu a rendu licite ce qu'Allah a interdit unanimement. Or toute personne qui juge licite ce qui est nécessairement connu par tous les gens comme un interdit d'Allah, comme la fornication, la consommation des boissons alcoolisées, l'usage de l'usure, l'application de lois autre que la Charia, celui-là est unanimement considéré par les musulmans comme un mécréant.

Nous demandons à Allah de nous assister à faire ce qui Lui agrée, de nous guider et de guider tous les musulmans dans le droit chemin. Car Allah est proche et Il entend.

Puisse Allah bénir et saluer notre Prophète Mohammed, sa Famille et ses Compagnons.

Et Allah, le très-Haut, sait mieux.